

PLAINTE CONTRE UNE ASSOCIATION DE SALARIÉS

Articles 47.2 et suivants du Code du travail, RLRQ, c. C-27

SECTION 1 : IDENTIFICATION DES PARTIES	
PLAIGNANT OU PLAIGNANTE	REPRÉSENTANT OU REPRÉSENTANTE DU PLAIGNANT OU DE LA PLAIGNANTE
M. Mme	M. Mme
Nom : Jean Joslin	Nom : FO Niemi
Adresse : 12020 AV. ALFRED	Adresse :
Ville : Montréal-Nord	Ville :
Code postal : H1A 5C4	Code postal :
Téléphone : 514 550 2620	Téléphone : 514 808-6119
Télocopieur :	Télocopieur :
Courriel : j.joslin@mtmcc.com	Courriel :
Emploi occupé : Col Bleu	
ASSOCIATION ACCRÉDITÉE	EMPLOYEUR
Nom : SCFP 301	Nom : Ville Montréal Verdun
Adresse : 8455, AV. PAVILLON	Adresse : 4555, rue de Verdun
Ville : Montréal	Ville : Verdun Québec
Code postal : H2M 3G9	Code postal : H4G 1M4
Téléphone : 514 384-7730	Téléphone : 514 765 7009
Télocopieur :	Télocopieur : 514 765 7009
Courriel :	Courriel :

SECTION 2 : MANQUEMENT AU DEVOIR DE L'ASSOCIATION	
1. À quelle date prétendez-vous que l'association accréditée a agi de mauvaise foi, de manière arbitraire ou discriminatoire, ou a fait preuve de négligence grave à votre égard?	Le 13 mai 2022 (année/mois/jour)
2. À quelle date avez-vous pris connaissance de ce que vous reprochez à votre association?	08/06/23 (année/mois/jour)
3. Un grief relié aux faits allégués dans cette plainte a-t-il été déposé? Si oui, veuillez annexer une copie du grief et de la sentence arbitrale le cas échéant.	<input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Si oui, à quelle date 03/12/21 (année/mois/jour)

SECTION 3 : DESCRIPTION DE LA SANCTION OU DE LA MESURE	
1. Avez-vous subi un renvoi?	<input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON Si oui, à quelle date? 03/06/21 (année/mois/jour)
2. Avez-vous subi une sanction disciplinaire?	NON

3. Avez-vous subi une autre mesure?

(année/mois/jour)

NON

(année/mois/jour)

Si oui, précisez laquelle : _____

2023-03

SECTION 4 : DESCRIPTION DES FAITS

De façon détaillée, décrivez les faits précis qui motivent votre plainte.

D'avoir faire un grief contre mon employeur le 3 dec 20 pour intimidations, harcèlement et discriminations raciale.
Alors que, le syndicat a enlevé ma plainte de discriminations raciale pour ^{faire} plaisir à l'employeur sans mes consentements.

Au besoin, utilisez une page supplémentaire pour décrire les faits et veuillez l'annexer au formulaire.

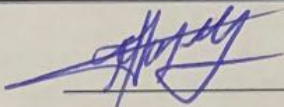
SECTION 5 : SOLUTION RECHERCHÉE

De façon brève, décrivez ce que vous recherchez comme correctif.

Le syndicat serait responsable tous les réparations demandées à l'employeur.

SECTION 6 : SIGNATURE ET DATE

Signature



30/06/23

Date

→ Vous devez transmettre une copie de votre plainte et de tous les documents afférents à l'association accréditée et à l'employeur, et ce, par tout moyen vous permettant d'obtenir une preuve de cette transmission.

FAIRE PARVENIR À L'UN DES DEUX BUREAUX SUIVANTS

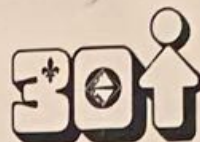
Tribunal administratif du travail

Preuve de réception

Tribunal administratif du travail



Syndicat des Cols bleus regroupés de Montréal
SECTION LOCALE 301



Montréal, le 15 décembre 2021

Monsieur JOSLIN JEAN
4950 LEGER # 204
MONTREAL-NORD QUEBEC
H1G 1J6

Accusé de réception du grief no 21-1572 (83-05-02000400)

Cher confrère,

La présente est pour vous informer que **Monsieur KENNY FARIAS OLIVEIRA, délégué**, a transmis votre grief à 005017090 - LAUZON, JEAN-PIERRE, représentant, le 3 décembre 2021.

Vous trouverez, les informations provenant du document *Enquête de grief*.

Dans le but d'obtenir **la totalité** de votre réclamation, il est important de continuer **de noter tous les faits avec les dates** de la situation qui perdure en regard de ce grief.

Vous devez **remettre ces informations à votre délégué ou à votre comité de griefs, à toutes les semaines**, en y incluant **le numéro du grief indiqué en titre** de cette lettre afin que nous puissions réclamer tout ce qui vous est dû.

Pour plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec **votre délégué**.

Syndicalement,

Luc Bisson
Président
jp-team-1999

c.c : Monsieur KENNY FARIAS OLIVEIRA, délégué

Enquête de grief au membre

21-1572

		Commentaires (s'il y a lieu)
Nom :	Monsieur JOSLIN JEAN (690432000)	
Date incident :	2021-06-03	
Anc. générale :		
Anc. occupationnel :		
Anc. chauffeur :		
Fonction :		
Service :	83-05-02000400	
Pré-étape :		
Horaire :		
Supérieur :		
Art. conv. :	15	
Nature :	Intimidation, harcèlement, menace et discrimination	

IMPORTANT : Si vous nous retournez des informations ou des commentaires, assurez-vous de conserver une copie pour vos dossiers

**PROCÈS-VERBAL
RÈGLEMENTS DE GRIEFS**

Date et lieu du comité de griefs : 21 mars 2022 - Mairie arrondissement de Verdun (Salle du conseil)

Étaient présents :

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

M. Martin Roberge
M. Carl Neron
Mme Linda Boivin
Mme Marie-Eve Lalancette

**POUR LE SYNDICAT DES COLS BLEUS
REGROUPÉS DE MONTRÉAL (SCFP, 301)**

M. Nicolas Rouillard
M. Michel Moreau
M. Allan Langevin
M. Yves Trudel
M. Dominik Thibeault

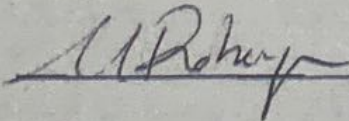
Afin de régler les griefs mentionnés dans la présente, l'Employeur et le Syndicat conviennent de ce qui suit :

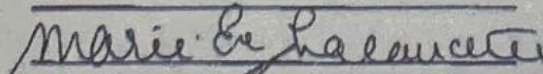
Le Syndicat retire les griefs suivants:

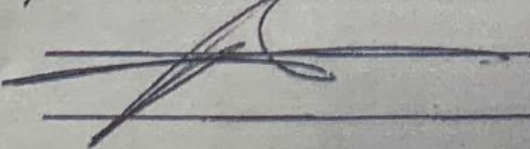
- 21-1487 : Sylvain Le Du (TS)
- 21-1532: William Billette (TS)
- 21-1572: Joslin Jean (Discrimination - doublon)
- 21-0263, 20-0695, 18-0697 : Steve Jérôme (avis disciplinaire & suspension)

En foi de quoi, les parties ont signé à Montréal, ce 13 jour du mois de mai 2022.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL







**POUR LE SYNDICAT DES COLS BLEUS
REGROUPÉS DE MONTRÉAL - SECTION
LOCALE 301**

